Portefeuille IA Clarington Inhance PSR croissance

États financiers intermédiaires

30 septembre 2024

Placements Clarington

L'auditeur des Fonds n'a pas révisé les présents états financiers intermédiaires.

Table des matières

Message aux détenteurs de parts	1
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	2
États financiers	
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR croissance	3
Notes générales aux états financiers	11

Message aux détenteurs de parts

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le rapport annuel 2024 des fonds communs de placement d'IA Clarington. Les états financiers ci-joints comprennent des renseignements importants concernant vos placements pour la période close le 30 septembre 2024.

Nous vous remercions de votre confiance continue et sommes engagés à vous offrir des solutions de placement actives répondant à vos besoins.

Pour toute question ou pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller financier ou avec l'équipe du service à la clientèle d'IA Clarington au 1 800 530-0204, ou visiter notre site Web au www.iaclarington.com.

Cordialement,

Catherine Milum
Chef de la direction

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints ont été préparés par Placements IA Clarington inc., gestionnaire du Fonds, et approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire. Le gestionnaire est responsable de l'information et des déclarations contenus dans ces états financiers et les autres sections du présent rapport.

Le gestionnaire a maintenu des processus adéquats permettant d'assurer la pertinence et la fiabilité de l'information financière produite. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et ils comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Les informations significatives sur les méthodes comptables que la direction juge appropriées pour le Fonds sont décrites à la note générale 3 des états financiers.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller le processus de présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver les états financiers du Fonds. Il examine également les contrôles internes à l'égard de l'information financière, les questions d'audit et les problèmes liés à la présentation de l'information financière avec la direction et les auditeurs indépendants.

Catherine Milum
Chef de la direction

Abrar Nantel
Chef de la direction financière

13 novembre 2024

Portefeuille IA Clarington Inhance PSR croissance

États de la situation financière

Aux En milliers (sauf les montants par part)	**30 septembre 2024 (non audité) $**	31 mars 2024 (audité) $
ACTIF		
ACTIF COURANT		
Placements	**532 423**	533 384
Trésorerie	**1 463**	1 462
Souscriptions à recevoir	**193**	343
Sommes à recevoir sur la vente de titres	**1 385**	1 554
	535 464	536 743
PASSIF		
PASSIF COURANT		
Rachats à payer	**710**	763
Charges à payer	**751**	781
	1 461	1 544
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES	**534 003**	535 199
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES, PAR SÉRIE		
Série A	**212 751**	215 352
Série E	**133 069**	124 401
Série F	**111 522**	119 152
Série I	**76 063**	74 962
Série L	**597**	1 331
Série V	**1**	1
NOMBRE DE PARTS EN CIRCULATION		
Série A	**9 751**	10 380
Série E	**8 219**	8 087
Série F	**4 370**	4 939
Série I	**6 942**	7 280
Série L	**38**	90
Série V	**0,1**	0,1
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES, PAR PART		
Série A	**21,82**	20,75
Série E	**16,19**	15,38
Série F	**25,52**	24,12
Série I	**10,96**	10,30
Série L	**15,51**	14,76
Série V	**29,53**	27,75

Approuvés au nom du conseil d'administration de Placements IA Clarington inc.

Catherine Milum, chef de la direction — Stephan Bourbonnais, administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

États du résultat global (non audité)

Pour les périodes closes les 30 septembre En milliers (sauf les montants par part)	**2024 $**	2023 $
REVENUS		
Intérêts à des fins de distribution	**50**	65
Distributions et attributions de fonds de placement	**2 953**	2 915
Autres variations de la juste valeur des placements et des instruments financiers dérivés		
Placements :		
Gain (perte) net réalisé	**6 156**	2 402
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente	**23 412**	(26 798)
Gain (perte) net sur la juste valeur des placements	**29 568**	(24 396)
Instruments financiers dérivés :		
Gain (perte) net réalisé	**–**	–
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente	**–**	–
Gain (perte) net sur la juste valeur des instruments financiers dérivés	**–**	–
Total des autres variations de la juste valeur des placements et des instruments financiers dérivés	**29 568**	(24 396)
	32 571	(21 416)
CHARGES		
Frais de gestion	**4 017**	3 940
Frais d'administration fixe	**510**	504
Honoraires du comité d'examen indépendant	**3**	3
	4 530	4 447
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES	**28 041**	(25 863)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES PAR SÉRIE		
Série A	**10 477**	(10 705)
Série E	**6 710**	(6 184)
Série F	**6 228**	(5 770)
Série I	**4 599**	(3 011)
Série L	**27**	(194)
Série V	**–**	1
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES PAR PART		
Série A	**1,04**	(0,96)
Série E	**0,81**	(0,81)
Série F	**1,34**	(1,02)
Série I	**0,65**	(0,40)
Série L	**0,49**	(0,66)
Série V	**1,78**	0,49

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables (non audité)

Pour les périodes closes les 30 septembre En milliers	**2024** **$**	2023 $
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES AU DÉBUT DE LA PÉRIODE		
Série A	**215 352**	233 184
Série E	**124 401**	86 136
Série F	**119 152**	127 360
Série I	**74 962**	73 673
Série L	**1 331**	4 677
Série V	**1**	333
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES		
Série A	**10 477**	(10 705)
Série E	**6 710**	(6 184)
Série F	**6 228**	(5 770)
Série I	**4 599**	(3 011)
Série L	**27**	(194)
Série V	**–**	1
OPÉRATIONS SUR PARTS RACHETABLES		
Produit d'émission de parts rachetables :		
Série A	**17 647**	25 230
Série E	**14 006**	37 577
Série F	**7 192**	7 982
Série I	**1 788**	2 603
Série L	**1**	5
Série V	**–**	1
Réinvestissement des distributions aux détenteurs de parts rachetables :		
Série A	**–**	1
Série E	**8**	6
Série F	**8**	6
Série I	**–**	–
Série L	**–**	–
Série V	**–**	–
Rachat de parts rachetables :		
Série A	**(30 725)**	(47 955)
Série E	**(12 056)**	(9 882)
Série F	**(21 058)**	(12 559)
Série I	**(5 286)**	(3 249)
Série L	**(762)**	(1 200)
Série V	**–**	(334)
	(29 237)	(1 768)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES		
Série A	**(2 601)**	(33 429)
Série E	**8 668**	21 517
Série F	**(7 630)**	(10 341)
Série I	**1 101**	(3 657)
Série L	**(734)**	(1 389)
Série V	**–**	(332)
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES À LA FIN DE LA PÉRIODE		
Série A	**212 751**	199 755
Série E	**133 069**	107 653
Série F	**111 522**	117 019
Série I	**76 063**	70 016
Série L	**597**	3 288
Série V	**1**	1

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Tableaux des flux de trésorerie (non audité)

Pour les périodes closes les 30 septembre En milliers	**2024** **$**	2023 $
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables	**28 041**	(25 863)
Ajustements		
Intérêts à des fins de distribution	**(50)**	(65)
Distributions et attributions de fonds de placement	**(2 953)**	(2 915)
Perte (gain) nette réalisée sur les placements et les instruments financiers dérivés	**(6 156)**	(2 402)
Variation nette de la moins-value (plus-value) latente sur les placements et les instruments financiers dérivés	**(23 412)**	26 798
Produit réalisé à la vente et à l'échéance de placements	**33 651**	5 395
Achats de placements	**–**	(1 190)
Augmentation (diminution) des charges à payer	**(30)**	(34)
Intérêts reçus (payés)	**50**	65
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**29 141**	(211)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Distributions payées aux détenteurs de parts rachetables nettes des distributions réinvesties	**16**	13
Produit d'émission de parts rachetables	**40 634**	73 398
Variations des souscriptions à recevoir	**150**	414
Produit de rachat de parts rachetables	**(69 887)**	(75 179)
Variations des rachats à payer	**(53)**	(43)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	**(29 140)**	(1 397)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE	**1**	(1 608)
Trésorerie (découvert bancaire) au début de la période	**1 462**	3 301
TRÉSORERIE (DÉCOUVERT BANCAIRE) À LA FIN DE LA PÉRIODE	**1 463**	1 693

Les activités présentées au tableau des flux de trésorerie comprennent les activités sans effet sur la trésorerie.

Activités de financement sans effet sur la trésorerie		
	2024 **$**	2023 $
Émission de parts des autres séries	**(15 282)**	(39 126)
Rachat de parts des autres séries	**15 282**	39 126

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Portefeuille IA Clarington Inhance PSR croissance

Inventaire du portefeuille (non audité)

Au 30 septembre 2024 En milliers (sauf le nombre de titres)	Nombre de titres	Coût moyen $	Valeur comptable $
FONDS DE PLACEMENT (99,70 %)			
Fonds IA Clarington Inhance PSR d'obligations, série I	16 862 513	167 687	157 702
Catégorie IA Clarington Inhance PSR actions canadiennes, série I	5 386 213	120 905	161 436
Catégorie IA Clarington Inhance PSR actions mondiales, série I	1 162 416	27 835	61 001
Fonds IA Clarington Inhance PSR actions mondiales, série I	4 681 067	49 146	60 559
Fonds IA Clarington Inhance PSR de petites capitalisations mondiales, série I	987 358	9 647	10 417
Fonds IA Clarington Inhance PSR revenu mensuel, série I	4 417 831	69 034	81 308
TOTAL DES FONDS DE PLACEMENT		**444 254**	**532 423**
COÛTS DE TRANSACTIONS		–	
TOTAL DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (99,70 %)		**444 254**	**532 423**
AUTRES ACTIFS, MOINS LES PASSIFS (0,30 %)			1 580
TOTAL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE PARTS RACHETABLES (100,00 %)			**534 003**

Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers (non auditée)

30 septembre 2024 (notes générales 3 et 5, en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Aux rubriques « Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers » et « Notes supplémentaires – Information propre au Fonds », l'actif net est défini comme étant « l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables ». Veuillez vous référer à la note générale 3.

Évaluation à la juste valeur

Pour plus d'informations sur les évaluations de la juste valeur, les données d'entrée utilisées ainsi que sur les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, veuillez vous référer à la rubrique « Méthodes et hypothèses utilisées pour établir la juste valeur des instruments financiers » de la note générale 5 portant sur la gestion des risques financiers.

Les tableaux suivants présentent la hiérarchie des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon les niveaux de hiérarchie des données utilisées à la date d'évaluation.

Au 30 septembre 2024

	Instruments financiers à la juste valeur			
	Niveau 1 ($)	Niveau 2 ($)	Niveau 3 ($)	Total ($)
ACTIF				
Placements				
Actions	–	–	–	–
Fonds de placement	532 423	–	–	532 423
Obligations	–	–	–	–
Placements à court terme	–	–	–	–
	532 423	–	–	532 423
Dérivés				
Instruments financiers dérivés	–	–	–	–
PASSIF				
Dérivés				
Instruments financiers dérivés	–	–	–	–
Total	532 423	–	–	532 423

Au 31 mars 2024

	Instruments financiers à la juste valeur			
	Niveau 1 ($)	Niveau 2 ($)	Niveau 3 ($)	Total ($)
ACTIF				
Placements				
Actions	–	–	–	–
Fonds de placement	533 384	–	–	533 384
Obligations	–	–	–	–
Placements à court terme	–	–	–	–
	533 384	–	–	533 384
Dérivés				
Instruments financiers dérivés	–	–	–	–
PASSIF				
Dérivés				
Instruments financiers dérivés	–	–	–	–
Total	533 384	–	–	533 384

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours des périodes closes le 30 septembre 2024 et le 31 mars 2024.

Risque de crédit

Au 30 septembre 2024 et au 31 mars 2024, le Fonds, par l'intermédiaire de ses fonds de référence, avait investi dans des instruments de créance dont la ou les cotes de crédit étaient les suivantes :

Instruments de créance* par cotes de crédit	Pourcentage de l'actif net au 30 septembre 2024 (%)	Pourcentage de l'actif net au 31 mars 2024 (%)
AAA	7,85	8,22
AA	14,61	15,20
A	3,64	3,63
BBB	4,89	4,00
BB	0,49	0,48
Pfd-2	1,08	1,01
Pfd-3	0,27	0,25

* Excluant les autres éléments de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables

Les cotes de crédit sont obtenues auprès de DBRS, de Standard & Poor's ou de Moody's. La cote de crédit DBRS est présentée ou sinon, une cote de crédit équivalente.

Risque de concentration

Le tableau suivant présente l'exposition du Fonds, par l'intermédiaire de ses fonds de référence, au risque de concentration :

Segments de marché	Pourcentage de l'actif net au 30 septembre 2024 (%)	Pourcentage de l'actif net au 31 mars 2024 (%)
Finance	15,46	14,97
Technologies de l'information	14,59	14,32
Obligations de sociétés	14,52	15,01
Industrie	14,42	13,25
Obligations émises et garanties par des provinces	9,13	8,31
Consommation discrétionnaire	6,17	7,13
Santé	5,16	6,32
Obligations du gouvernement fédéral	4,26	5,19
Immobilier	3,73	3,49

Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers (non auditée) *(suite)*

30 septembre 2024 (notes générales 3 et 5, en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Segments de marché	Pourcentage de l'actif net au 30 septembre 2024 (%)	Pourcentage de l'actif net au 31 mars 2024 (%)
Biens de consommation de base	2,69	2,30
Garanties par le gouvernement fédéral	2,10	1,74
Autres	2,10	1,90
Services de communication	1,83	2,53
Matériaux	1,69	1,59
Trésorerie et autres éléments d'actif net	2,15	1,95

Risque de liquidité

Au 30 septembre 2024 et au 31 mars 2024, les parts du Fonds sont rachetables au gré du détenteur. Tous les autres passifs financiers du Fonds ont des échéances inférieures à 30 jours. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la note générale 5.

Risque de taux d'intérêt

Les tableaux suivants présentent l'exposition du Fonds au risque de taux d'intérêt, par l'intermédiaire de ses fonds de référence, selon la durée jusqu'à l'échéance au 30 septembre 2024 et au 31 mars 2024. Une hausse ou une baisse de 10 % des taux d'intérêt en vigueur, en supposant un mouvement parallèle de la courbe de rendement et une stabilité de tous les autres facteurs, aurait respectivement fait diminuer ou augmenter l'actif net du montant présenté sous « Impact sur la valeur de l'actif net ». La sensibilité du Fonds aux variations de taux d'intérêt a été évaluée au moyen de la durée moyenne pondérée du portefeuille. En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et la différence peut être importante.

Au 30 septembre 2024

	< 1 an ($)	1-5 ans ($)	6-10 ans ($)	> 10 ans ($)	Ne portant pas intérêt ($)	Total ($)	Impact sur la valeur de l'actif net ($)
Placements	18 994	48 012	53 617	55 356	356 444	532 423	112 370
Trésorerie/ marge/ (découvert bancaire)	1 463	–	–	–	–	1 463	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	1 578	1 578	–
Passif	–	–	–	–	1 461	1 461	–

Au 31 mars 2024

	< 1 an ($)	1-5 ans ($)	6-10 ans ($)	> 10 ans ($)	Ne portant pas intérêt ($)	Total ($)	Impact sur la valeur de l'actif net ($)
Placements	14 836	51 538	60 423	48 856	357 731	533 384	110 042
Trésorerie/ marge/ (découvert bancaire)	1 462	–	–	–	–	1 462	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	1 897	1 897	–
Passif	–	–	–	–	1 544	1 544	–

Risque de change

Les tableaux suivants présentent l'exposition du Fonds, par l'intermédiaire de ses fonds de référence, au risque de change, le cas échéant, selon les actifs monétaires et non monétaires du Fonds. Les tableaux résument également l'impact qu'aurait eu sur l'actif net une hausse ou une baisse de 5 % du dollar canadien par rapport à toutes les autres devises, en supposant que tous les autres facteurs soient demeurés constants. En pratique, le rendement réel peut différer de cette analyse de sensibilité et la différence peut être importante.

Au 30 septembre 2024

Devises*	Instruments financiers ($)	Contrats de change ($)	Exposition totale ($)	Pourcentage de l'actif net (%)	Impact sur la valeur de l'actif net ($)
AUD	298	–	298	0,06	15
CHF	1 194	–	1 194	0,22	60
DKK	2 749	–	2 749	0,51	137
EUR	14 241	–	14 241	2,67	712
GBP	11 067	–	11 067	2,07	553
HKD	1 367	–	1 367	0,26	68
JPY	2 675	–	2 675	0,50	134
NZD	211	–	211	0,04	11
PLN	2 172	–	2 172	0,41	109
SEK	1 694	–	1 694	0,32	85
USD	115 019	(4 823)	110 196	20,64	5 510

Au 31 mars 2024

Devises*	Instruments financiers ($)	Contrats de change ($)	Exposition totale ($)	Pourcentage de l'actif net (%)	Impact sur la valeur de l'actif net ($)
AUD	350	(5)	345	0,06	17
CHF	1 596	–	1 596	0,30	80
DKK	3 391	(18)	3 373	0,63	169
EUR	13 697	–	13 697	2,56	685
GBP	8 926	–	8 926	1,67	446
HKD	1 330	–	1 330	0,25	67
JPY	5 547	–	5 547	1,04	277
NZD	213	–	213	0,04	11
PLN	2 398	–	2 398	0,45	120
USD	121 715	(5 149)	116 566	21,78	5 828

* Veuillez vous référer à la note générale 6 pour les codes des devises.

Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers (non auditée) *(suite)*

30 septembre 2024 (notes générales 3 et 5, en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Risque de prix

Au 30 septembre 2024 et au 31 mars 2024, l'impact estimé sur l'actif net du Fonds d'une variation raisonnablement possible de l'indice de référence, toutes les autres variables demeurant constantes, est présenté dans les tableaux suivants. En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et la différence peut être importante.

Au 30 septembre 2024

Indices de référence	Variation de l'indice de référence (%)	Exposition à l'indice de référence (%)	Impact sur la valeur de l'actif net (%)	Impact sur la valeur de l'actif net ($)
Indice des obligations universelles FTSE Canada	3,00	35,00	1,05	5 590
Indice composé S&P/TSX	10,00	35,00	3,49	18 635
Indice MSCI Monde (CAD)	10,00	30,00	2,99	15 973

Au 31 mars 2024

Indices de référence	Variation de l'indice de référence (%)	Exposition à l'indice de référence (%)	Impact sur la valeur de l'actif net (%)	Impact sur la valeur de l'actif net ($)
Indice des obligations universelles FTSE Canada	3,00	35,00	1,05	5 601
Indice composé S&P/TSX	10,00	35,00	3,49	18 668
Indice MSCI Monde (CAD)	10,00	30,00	2,99	16 002

Notes supplémentaires – Information propre au Fonds

30 septembre 2024 (note générale 1b, en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à obtenir une plus-value du capital et un certain revenu d'intérêts et de dividendes en investissant principalement dans divers fonds communs de placement qui respectent les principes de placement socialement responsable du gestionnaire. Il privilégie les fonds d'actions canadiens et investit aussi dans des fonds de revenu et des fonds d'obligations canadiens. Le Fonds peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Le Fonds

Les séries de parts du Fonds ont été établies aux dates suivantes :

	Date d'établissement (AAAA-MM-JJ)
Série A	2009-11-30
Série E	2016-06-20
Série F	2009-11-30
Série I	2021-04-30
Série L	2016-06-20
Série V	2009-11-30

La série A est exclue des souscriptions dans le cadre du mode avec frais d'acquisition réduits et du mode avec frais d'acquisition reportés. La série L n'est plus offerte.

Gestion des risques financiers

Veuillez vous référer à note générale 5.

Placements dans des entités structurées non consolidées

Au 30 septembre 2024 et au 31 mars 2024, le Fonds disposait des intérêts suivants dans des entités structurées non consolidées :

Fonds sous-jacent/FNB	30 septembre 2024		31 mars 2024	
	Participation (%)	Valeur comptable ($)	Participation (%)	Valeur comptable ($)
Fonds IA Clarington Inhance PSR d'obligations, série I	23,3	157 702	22,9	158 296
Catégorie IA Clarington Inhance PSR actions canadiennes, série I	37,9	161 436	37,4	159 713
Catégorie IA Clarington Inhance PSR actions mondiales, série I	8,9	61 001	9,7	66 954
Fonds IA Clarington Inhance PSR actions mondiales, série I	33,9	60 559	34,4	57 637
Fonds IA Clarington Inhance PSR de petites capitalisations mondiales, série I	35,7	10 417	36,1	10 634
Fonds IA Clarington Inhance PSR revenu mensuel, série I	15,6	81 308	15,5	80 150

Notes supplémentaires – Information propre au Fonds *(suite)*

30 septembre 2024 (note générale 1b, en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Opérations entre parties liées

Veuillez vous référer à la note générale 7.

Frais de gestion

Au 30 septembre 2024 et au 31 mars 2024, les taux des frais de gestion annuels fixes des séries du Fonds sont les suivants :

Série	Frais de gestion au 30 septembre 2024 (%)	Frais de gestion au 31 mars 2024 (%)
Série A	**1,90**	1,90
Série E	**1,83**	1,83
Série F	**0,90**	0,90
Série I	**-**	-
Série L	**2,00**	2,00
Série V	**-**	-

Le montant des frais de gestion engagés au cours de la période est pris en compte dans le poste « Frais de gestion » de l'état du résultat global.

Frais d'administration à taux fixe

Au 30 septembre 2024 et au 31 mars 2024, les taux des frais d'administration annuels fixes des séries du Fonds sont les suivants :

Série	Frais d'administration à taux fixe au 30 septembre 2024 (%)	Frais d'administration à taux fixe au 31 mars 2024 (%)
Série A	**0,27**	0,27
Série E	**0,22**	0,22
Série F	**0,15**	0,15
Série I	**-**	-
Série L	**0,27**	0,27
Série V	**-**	-

Le montant des frais d'administration à taux fixe engagés au cours de la période est inclus dans les « Frais d'administration à taux fixe » de l'état du résultat global.

Placements dans le Fonds

Aux dates indiquées ci-dessous, les placements de Placements IA Clarington inc. et d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« Industrielle Alliance ») dans le Fonds, à la juste valeur, étaient les suivants :

Au 30 septembre 2024	Au 31 mars 2024
76 064	74 963

Le tableau ci-dessus inclut les placements d'autres fonds, y compris ceux gérés par iA Gestion mondiale d'actifs inc. (iAGMA), une filiale en propriété exclusive de l'Industrielle Alliance et une partie liée à IA Clarington.

Parts rachetables

Veuillez vous référer à la note générale 8.

Pour les périodes closes les 30 septembre 2024 et 30 septembre 2023, les parts suivantes ont été émises/réinvesties et rachetées :

	Période close	Début de la période	Émises/ réinvesties au cours de la période	Rachats de la période	Fin de la période	Nombre moyen pondéré de parts
Série A	**2024**	**10 380**	**850**	**1 479**	**9 751**	**10 059**
	2023	12 098	1 319	2 483	10 934	11 041
Série E	**2024**	**8 087**	**912**	**780**	**8 219**	**8 230**
	2023	6 053	2 624	702	7 975	7 718
Série F	**2024**	**4 939**	**299**	**868**	**4 370**	**4 657**
	2023	5 723	360	568	5 515	5 668
Série I	**2024**	**7 280**	**172**	**510**	**6 942**	**7 109**
	2023	7 733	273	343	7 663	7 706
Série L	**2024**	**90**	**–**	**52**	**38**	**55**
	2023	338	–	87	251	295
Série V	**2024**	**0,1**	**–**	**–**	**0,1**	**0,1**
	2023	13	–	12,9	0,1	3

1. Informations générales

a) Les Fonds

Les fonds (les « Fonds ») sont constitués de fiducies d'investissement à participation unitaire, de quasi-fiducies de fonds communs de placement et de fiducies de fonds communs de placement à capital variable non constituées en société établies sous le régime des lois de la province de l'Ontario par des déclarations de fiducie. Placements IA Clarington inc. (« IA Clarington » ou le « gestionnaire ») est le gestionnaire et le fiduciaire des Fonds. Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« iA »).

Les Fonds investissent principalement dans différents types de titres, selon leurs politiques de placement. Consulter l'inventaire du portefeuille de chacun des fonds pour obtenir plus de précisions sur leurs placements.

La monnaie fonctionnelle et de présentation des Fonds est le dollar canadien, sauf pour le Fonds IA Clarington de revenu à taux variable en dollars U.S., dont la monnaie fonctionnelle et de présentation est le dollar américain.

La publication de ces états financiers a été autorisée par le Gestionnaire le 13 novembre 2024.

L'adresse du siège social des Fonds est le 26 rue Wellington Est, Suite 600, Toronto (Ontario) M5E 1S2 Canada.

Le 1er avril 2023, le gestionnaire de portefeuille, Industrielle Alliance, Gestion de placements inc., a été remplacé par iA Gestion mondiale d'actifs.

b) Dates de présentation de l'information financière

Pour les Fonds (à l'exception du Fonds IA Clarington mondial d'actions Avantage, du Fonds IA Clarington mondial à revenu fixe Avantage, du Fonds IA Clarington mondial macro Avantage, du Portefeuille IA Clarington mondial équilibré plus, du Portefeuille IA Clarington d'actions mondiales plus et du Fonds IA Clarington Loomis international de croissance) établis avant le 1er avril 2022, les états de la situation financière sont présentés au 30 septembre 2024 et au 31 mars 2024, et les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie portent sur les semestres clos les 30 septembre 2024 et 2023.

Les états de la situation financière du Fonds IA Clarington mondial d'actions Avantage, du Fonds IA Clarington mondial à revenu fixe Avantage et du Fonds IA Clarington mondial macro Avantage sont présentés au 30 septembre 2024 et au 31 mars 2024. Les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie portent sur le semestre clos le 30 septembre 2024.

Les états de la situation financière du Portefeuille IA Clarington mondial équilibré plus, du Portefeuille IA Clarington d'actions mondiales plus et du Fonds IA Clarington Loomis international de croissance sont présentés au 30 septembre 2024. Les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie portent sur la période comprise entre la date d'établissement présentée dans les « Notes supplémentaires – Information propre au Fonds » et le 30 septembre 2024.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers intermédiaires non audités ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (normes IFRS de comptabilité) publiées par l'International Accounting Standards Board, notamment IAS 34 *Information financière intermédiaire*. L'auditeur des Fonds n'a pas révisé les états financiers intermédiaires.

3. Résumé des informations significatives sur les méthodes comptables

Les informations significatives sur les méthodes comptables sont les suivantes :

a) Jugements et hypothèses significatifs

Lorsqu'il prépare les états financiers, le Gestionnaire doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses qui peuvent toucher les montants déclarés de l'actif, du passif, du revenu et des charges ainsi que les renseignements complémentaires au cours des périodes visées. Les estimations et les jugements les plus significatifs comprennent l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers, le classement et l'évaluation des placements et l'application de l'option de la juste valeur.

Les Fonds détiennent des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, notamment des instruments financiers dérivés. La juste valeur de ces instruments est établie à l'aide de techniques d'évaluation préétablies. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations du Gestionnaire. Les estimations et les hypothèses sont revues périodiquement en fonction de l'évolution des faits et des circonstances. Les changements apportés aux hypothèses pourraient toucher la juste valeur des instruments financiers.

i) *Classement et évaluation des placements*

En procédant à la classification et à l'évaluation des instruments financiers détenus par les Fonds, le gestionnaire doit faire preuve d'un grand discernement pour déterminer la classification la plus appropriée selon IFRS 9. IFRS 9 comprend trois grandes catégories de classification pour les actifs financiers : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). La classification des actifs financiers en vertu d'IFRS 9 est habituellement fondée sur le modèle d'affaires dans lequel l'actif financier est géré et ses caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. L'évaluation et la décision touchant l'approche de modèle d'affaires utilisée constituent un jugement comptable.

b) Instruments financiers

i) *Classement des instruments financiers*

Les Fonds comptabilisent les instruments financiers à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts de transactions dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti. Les achats ou ventes journaliers d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les Fonds classent leurs placements (titres de capitaux propres, fonds de placement et obligations), leurs placements à court terme et leurs instruments financiers dérivés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les méthodes comptables utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements et des instruments financiers dérivés des Fonds sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des transactions avec les détenteurs de parts.

L'obligation du Fonds au titre de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables, classée dans les « autres passifs financiers », est présentée au montant du rachat, qui avoisine la juste valeur ou le coût amorti pour les Fonds Clic objectif. Tous les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti. Selon cette méthode, les actifs et les passifs financiers reflètent le montant à recevoir ou à payer, actualisé s'il y a lieu selon le taux d'intérêt contractuel effectif.

Au 30 septembre 2024 et au 31 mars 2024, il n'y avait, pour chacun des Fonds, aucun écart entre la valeur liquidative par part présentée aux fins

de transactions et l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par part selon les IFRS.

ii) *Évaluation à la juste valeur*

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. Lorsque le dernier cours pour les actions ou le cours moyen pour les obligations ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le Gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et des circonstances en cause, sauf lorsque le volume négocié au dernier cours est inférieur à 100, auquel cas elle applique le cours moyen.

iii) *Dépréciation d'actifs financiers*

À chaque période, les Fonds évaluent si le risque de crédit des actifs financiers classés au coût amorti a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et si une perte de crédit attendue doit être comptabilisée. Les Fonds procèdent par comparaison du risque de dépréciation des instruments financiers à la date de clôture et à la date de comptabilisation initiale. Étant donné l'échéance rapprochée des instruments financiers au coût amorti, les Fonds comptabilisent les pertes sur créances attendues selon une méthode simplifiée. Le montant des pertes sur créances attendues comptabilisé correspond à l'insuffisance prévue des flux de trésorerie actualisés sur la durée de vie de l'instrument financier.

iv) *Décomptabilisation*

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie provenant des actifs financiers ont expiré ou si les Fonds ont transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont décomptabilisés lorsque l'obligation indiquée dans le contrat est retirée, annulée ou échue.

c) Placements à court terme

Les placements à court terme comprennent les acceptations bancaires, les bons du Trésor et les effets de commerce adossés à des actifs garantis par des banques et ayant une durée jusqu'à l'échéance de moins d'un an à la date d'acquisition.

d) Trésorerie et marge

La trésorerie se compose de dépôts auprès d'institutions financières.

Une partie des actifs d'un Fonds qui détient des instruments financiers dérivés est déposée auprès d'un courtier à titre de marge ou de garantie. La marge ou la garantie peut se composer de trésorerie ou de titres donnés en garantie. Les titres déposés à titre de marge ou de garantie sont évalués conformément aux politiques sur la juste valeur décrites précédemment et sont présentés dans l'inventaire du portefeuille. Ces titres sont également présentés au poste « Placements » dans l'état de la situation financière. Pour ce qui est du Fonds IA Clarington de revenu à taux variable, du Fonds IA Clarington d'obligations de base plus et du Fonds IA Clarington de revenu à taux variable en dollars U.S., ces actifs ne font l'objet d'aucune restriction, autre que celles décrites dans les ententes spéciales de garde conclues entre le Fonds, le dépositaire et le courtier. Ces restrictions stipulent que si le dépositaire n'a pas reçu d'avis de la partie détenant la garantie, le Fonds peut transférer des actifs du compte de garde spécial en fournissant des instructions écrites au dépositaire, tant qu'une marge adéquate demeure dans le compte de garde spécial. Pour tous les autres Fonds, ces actifs ne font l'objet d'aucune restriction. La détention d'instruments financiers dérivés n'a aucune incidence sur la valeur liquidative du Fonds.

e) Constatation des revenus

Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les revenus de distributions des fonds de placement et le revenu provenant de fiducies de revenu sont comptabilisés à la date de distribution. Ce dernier type de revenu peut comprendre les dividendes, les intérêts, les gains en capital et le remboursement de capital. Le produit des distributions peut être utilisé pour l'acquisition de parts additionnelles des fonds de référence.

Le revenu sur les instruments financiers dérivés présenté dans les états du résultat global correspond au revenu qu'a reçu le Fonds pour ces instruments financiers dérivés, qui ne sont pas détenus à des fins de couverture.

Les intérêts à des fins de distribution présentés dans l'état du résultat global correspondent aux intérêts des coupons reçus par le Fonds, comptabilisés sur d'exercice. Le revenu correspond aux intérêts reçus par le Fonds et comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'excercice ou aux intérêts attribués aux obligations à coupon zéro. Les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat d'obligations à coupon zéro sont amortis.

Les gains (pertes) réalisés et la plus-value (moins-value) latente sur les placements sont calculés selon la méthode du coût moyen, ce qui ne comprend pas l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe et les titres de créance, à l'exception des obligations à coupon zéro, et sans donner effet aux coûts de transactions.

Les gains ou pertes découlant de l'évaluation quotidienne des instruments financiers dérivés sont inclus dans le poste « Instruments financiers dérivés : Variation nette de la plus-value (moins-value) latente » jusqu'à ce que les contrats soient réglés ou échus. Les gains ou pertes réalisés au règlement ou à l'expiration des contrats sont inclus dans le poste « Instruments financiers dérivés : Gain (perte) net réalisé ».

f) Autres actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers de chaque Fonds, autres que les placements, les instruments financiers dérivés et l'obligation de chaque Fonds, autres que Fonds Clic objectif, au titre de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables sont comptabilisés au coût amorti, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. L'obligation de chaque Fonds au titre de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables est présentée au montant du rachat, qui se rapproche de la juste valeur.

g) Conversion des devises

La juste valeur des placements, des titres détenus et des autres actifs et passifs libellés en devises étrangères est convertie dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'évaluation. Les transactions de placement, les revenus et les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de ces transactions.

Les gains et pertes de change liés à la trésorerie sont présentés à titre de « Gain (perte) de change sur la trésorerie », et ceux liés aux autres actifs et passifs financiers et aux gains ou pertes de change réalisés et latents sur les placements ou les instruments financiers dérivés sont présentés dans le « Total des autres variations de la juste valeur des placements et des instruments financiers dérivés » dans les états du résultat global.

h) Contrats de change

Les contrats de change, si achetés ou vendus, sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation. La valeur de ces contrats de change correspond au gain ou à la perte qui serait réalisé si, à la date d'évaluation, les positions étaient disposées. Elle est présentée dans l'état du résultat global et dans l'état de la situation financière. Pour les contrats de change au comptant et lorsque les contrats de change sont disposés ou arrivent à échéance, les

gains ou les pertes réalisés sont comptabilisés et présentés dans l'état du résultat global. La valeur en dollars canadiens des contrats de change est établie au moyen des taux de change fournis par un fournisseur de services indépendant.

Les Fonds peuvent conclure des contrats de change dans le but premier de limiter ou de réduire les risques de change associés aux placements ainsi que d'accroître périodiquement les rendements du portefeuille. Des pertes peuvent survenir en raison d'une variation de la valeur des contrats de change ou si la contrepartie ne respecte pas le contrat.

i) Charges

Toutes les charges sont comptabilisées dans l'état du résultat global selon la comptabilité d'exercice.

j) Actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables

Les parts des Fonds sont émises et rachetées à la valeur liquidative par part. La valeur liquidative par part est établie à la fin de chaque jour ouvrable de la Bourse de Toronto. La valeur liquidative d'une série particulière de parts d'un Fonds est établie en calculant la valeur de la quote-part des actifs et des passifs du Fonds communs à toutes les séries revenant à la série en question, moins les passifs des Fonds uniquement attribuables à cette série. Les revenus, les charges non spécifiques aux séries, les gains (pertes) réalisés et latents sur les placements ainsi que les coûts de transactions et les frais liés aux opérations de change sont répartis proportionnellement entre les séries en fonction de la valeur liquidative de chaque série du Fonds. Les charges directement attribuables à une série lui sont imputées directement.

Les parts rachetables d'une série peuvent être rachetées en tout temps contre un montant en trésorerie équivalant à la part proportionnelle de la valeur liquidative du Fonds attribuable à cette série. Les parts rachetables sont classées à titre de passif financier et sont évaluées à leur valeur de rachat, ou au coût amorti dans le cas des Fonds Clic objectif.

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par part présentée dans l'état du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par série pour la période, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de la série en circulation au cours de la période.

Les distributions aux détenteurs de parts rachetables sont comptabilisées dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables.

Les titres de série FNB peuvent être rachetés n'importe quel jour de bourse, contre de la trésorerie, à un prix de rachat correspondant à 95 % du cours de clôture des titres à la date de rachat, sous réserve d'un prix maximum équivalant à la valeur liquidative par titre.

k) Participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées

Pour déterminer si un Fonds constitue une entité d'investissement, le gestionnaire peut être tenu de faire des jugements importants quant à savoir si le Fonds présente les caractéristiques typiques des entités d'investissement. Une entité d'investissement est une entité qui peut ne détenir qu'un seul placement (un fonds sous-jacent). Toutefois, conformément à la définition d'une entité d'investissement, le Fonds obtient principalement des fonds d'un ou de nombreux investisseurs, à charge pour eux de fournir à ceux-ci des services de gestion de placement, déclare à ses investisseurs qu'il a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus de placement, et évalue et apprécie la performance de ses placements sur la base de la juste valeur.

Il a été déterminé que les fonds répondent à la définition d'entité d'investissement et qu'ils sont tenus de comptabiliser les placements dans ses entreprises associées, coentreprises et filiales à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les filiales constituent toutes les entités, y compris les placements dans d'autres entités d'investissement, sur lesquelles un fonds exerce un contrôle. Un fonds est réputé contrôler une entité lorsqu'il a droit à des rendements variables de par sa participation dans l'entité, et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements grâce à son pouvoir sur l'entité. Les Fonds sont des entités d'investissement et, à ce titre, elles comptabilisent leurs participations dans des filiales à la juste valeur par le biais du résultat net, le cas échant. Les Fonds désignent également leurs placements dans des entreprises associées et des coentreprises à la juste valeur par le biais du résultat net.

l) Coûts de transactions

Les coûts de transactions liés aux placements sont passés en charges dans les états du résultat global au poste « Coûts de transactions » à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de transactions sont des coûts marginaux directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions versés à des agents, à des conseillers et à des courtiers.

4. Nouvelles méthodes comptables et changements de méthodes comptables

L'IASB a publié une modification d'IAS 1 *Présentation des états financiers* le 23 janvier 2020. Cette modification touche le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et a uniquement une incidence sur la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non sur le montant des actifs, des passifs, des revenus ou des charges ou le moment auquel ils sont comptabilisés, ou sur les informations à fournir par les entités à leur égard. Elle s'appliquera rétrospectivement aux états financiers à compter du 1 er janvier 2022. L'adoption par anticipation est permise. Après évaluation de cette modification, le gestionnaire a conclu que celle-ci n'a pas d'incidence sur les états financiers du Fonds.

5. Gestion des risques financiers

a) Méthodes et hypothèses utilisées pour établir la juste valeur des instruments financiers

Les informations concernant les instruments financiers doivent être présentées selon une hiérarchie qui classe les données d'entrée utilisées dans les méthodes servant à évaluer les actifs et les passifs à la date d'évaluation. La hiérarchie est établie afin de donner une priorité plus élevée aux cours non ajustés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et une priorité plus faible aux données non observables lorsque les cours du marché ne sont pas disponibles ou fiables. Les trois niveaux de la hiérarchie sont les suivants :

Niveau 1 – évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – évaluation fondée sur des données autres que les cours de marché visés au niveau 1, qui sont observables sur le marché en ce qui a trait à l'actif ou au passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 – techniques d'évaluation fondées en grande partie sur des paramètres non observables sur le marché.

Les évaluations de la juste valeur des Fonds sont toutes récurrentes. Les instruments financiers sont classés au niveau 1 lorsque le titre ou l'instrument financier dérivé se négocie sur un marché actif et qu'un prix coté est

disponible. Si un instrument financier de niveau 1 cesse d'être négocié sur un marché actif, il est reclassé dans un autre niveau. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir des données non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Les actifs investis sont comptabilisés à l'aide des méthodes décrites ci-après, et la hiérarchie des instruments financiers évalués à la juste valeur est présentée à la rubrique « Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers » de chaque Fonds.

i) *Actions*

Chaque action cotée est évaluée au prix de clôture publié par la bourse principale où elle est négociée ou, si aucun marché actif n'existe, la juste valeur est établie au moyen de méthodes d'évaluation qui analysent la juste valeur de l'actif net, et au moyen d'autres techniques se fondant sur des comparaisons aux données de référence, comme les indices boursiers. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le Gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et des circonstances en cause.

ii) *Placements dans des fonds de référence*

Les placements dans des fonds de référence sont évalués à la juste valeur, laquelle correspond généralement à la valeur liquidative du fonds de référence à la date d'évaluation.

iii) *Obligations*

Les placements à revenu fixe, composés principalement d'obligations de gouvernements, d'obligations de sociétés, de titres adossés à des actifs, d'emprunts à terme, d'obligations à coupon zéro, d'obligations résiduelles et d'obligations municipales, mais qui peuvent aussi comprendre des titres adossés à des créances hypothécaires, des prêts, des débentures et d'autres titres de créance, sont évalués selon le cours moyen, lequel est obtenu de services d'évaluation indépendants ou de courtiers qui négocient ces titres. Les services d'évaluation tiennent compte du rendement ou du prix de titres à revenu fixe de qualité comparable, du coupon, de l'échéance et du type d'obligations ainsi que des prix fournis par les courtiers. Le calcul des intérêts attribués aux obligations à coupon zéro se fait selon la méthode de l'amortissement linéaire.

La valeur nominale et le prix de base des obligations à rendement réel sont indexés quotidiennement en fonction de l'inflation. Les intérêts sont accumulés chaque jour d'évaluation selon l'inflation ajustée au pair à cette date. La variation quotidienne de l'inflation ajustée au pair est considérée comme un revenu. À la date d'échéance, les obligations verseront leur dernier paiement d'intérêts du coupon en plus de l'inflation cumulée depuis la date d'émission d'origine.

Pour certaines obligations, aucun marché efficient ne s'est développé. Le Gestionnaire estime alors la juste valeur de ces placements selon des modèles d'évaluation qu'il juge appropriés dans les circonstances. L'évaluation est modélisée sur une base individuelle en fonction de la catégorie des actifs de référence, y compris les actifs traditionnels ou synthétiques.

iv) *Évaluation de titres non cotés et d'autres placements*

Lorsque les principes d'évaluation des placements décrits précédemment ne sont pas appropriés, la juste valeur est déterminée selon les meilleures estimations du Gestionnaire à l'aide de techniques d'évaluation établies. Ces techniques couvrent, entre autres, les titres qui ne sont plus négociés, les titres émis par des sociétés privées et les titres non liquides. La juste valeur de ces titres établie aux fins du calcul de l'actif net des Fonds attribuable aux détenteurs de parts rachetables peut différer des derniers cours acheteur et vendeur des titres.

Les placements en titres de capitaux propres portent sur les actions ordinaires, les bons de souscription et les actions privilégiées. Ces placements sont évalués en fonction de la dernière ronde de financement, des évaluations fournies par des tiers, des états financiers et des décotes de liquidité. Les placements en titres à revenu fixe sont évalués à la juste valeur en fonction des résultats d'exploitation et de la situation financière de la société. Le Gestionnaire évaluera la capacité de la société à respecter les clauses restrictives de nature financière, notamment sa capacité à effectuer les paiements d'intérêts et de capital, son besoin de financement et sa capacité à couvrir les montants des placements du Fonds au moyen de ses actifs. En plus des diverses méthodes d'évaluation utilisées, un nombre important d'hypothèses clés utilisées pour évaluer les titres de placements sont propres à chaque société émettrice de ces titres.

v) *Placements à court terme*

Les placements à court terme sont comptabilisés au cours moyen, à l'aide d'évaluations basées sur un système matriciel qui tient compte de facteurs comme le prix, les rendements et les échéances de titres de référence semblables. En ce qui a trait au Fonds marché monétaire, le coût des placements à court terme ainsi que les intérêts courus se rapprochent de leur juste valeur.

La différence entre la juste valeur totale et le coût total des titres, s'il y a lieu, mentionnée dans les paragraphes 5i) à 5v), correspond à « Placements : Variation nette de la plus-value (moins-value) latente ».

vi) *Trésorerie*

La trésorerie et le découvert bancaire sont comptabilisés au coût amorti.

vii) *Instruments financiers dérivés*

La juste valeur des contrats de change est déterminée en fonction d'une matrice des taux à terme. Ces derniers sont calculés à l'aide d'une interpolation linéaire. Si la matrice n'est pas disponible, les cours de marché des devises de référence sont utilisés.

Les options et les contrats à terme standardisés sont évalués à la valeur de marché chaque jour d'évaluation selon le gain ou la perte qui aurait été réalisé si les contrats avaient été disposés.

La différence entre la juste valeur et le coût des titres correspond à « Instruments financiers dérivés : Variation nette de la plus-value (moins-value) latente ».

viii) *Autres informations*

Si un titre de placement ne peut être évalué selon les critères énoncés ci-dessus ou ceux stipulés dans la réglementation sur les valeurs mobilières ou si le Gestionnaire juge, à tout moment, que les critères d'évaluation qu'il a adoptés, mais qui ne figurent pas dans la réglementation, sont inadéquats, le Gestionnaire utilise alors une évaluation qu'il considère juste dans les circonstances.

ix) *Établissement de la juste valeur*

Pour le calcul de la valeur liquidative, les Fonds ont adopté l'évaluation à la juste valeur dans le but de prévenir un trop grand nombre d'opérations à court terme sur les titres des Fonds et de limiter les possibilités d'anticipation du marché. L'évaluation à la juste valeur vise à fournir une valeur liquidative plus exacte en apportant des ajustements aux prix cotés ou publiés des actions qui ne sont pas nord-américaines, en fonction des événements importants qui se produisent entre la clôture qui a lieu le plus tôt sur les marchés autres que ceux de l'Amérique du Nord et le moment de l'établissement de la valeur liquidative. Ainsi, la juste valeur des actions aux fins du calcul de la valeur liquidative des Fonds peut différer du cours de clôture des actions.

b) Risques financiers

Les activités de placement du Fonds l'exposent à divers risques financiers comme le risque de crédit, le risque de concentration, le risque de liquidité et le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix). La valeur des placements du portefeuille d'un Fonds peut fluctuer quotidiennement et refléter l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des marchés et de l'information relative aux émetteurs de certains titres détenus dans les Fonds. L'inventaire du portefeuille regroupe les titres par types d'actifs, par régions géographiques et par segments de marchés. Le niveau de risque dépend des objectifs et de la stratégie de placement de chaque Fonds.

Le Gestionnaire contrôle les effets négatifs potentiels des risques financiers sur le rendement de chaque Fonds en embauchant et en supervisant des conseillers en valeurs professionnels et chevronnés qui revoient régulièrement les positions du Fonds, surveillent l'évolution des marchés et diversifient les placements de chaque portefeuille conformément aux lignes directrices en matière de placement.

L'approche globale de gestion du risque de chaque Fonds comprend l'encadrement des activités de placement ainsi que le suivi et le contrôle du respect de la stratégie de placement de chaque Fonds et de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Parts du fonds de référence

Certains Fonds peuvent investir dans des parts d'autres fonds de placement (les « fonds de référence ») dont les politiques de placement autorisent des placements dans des instruments comme les obligations, les actions ou même d'autres parts de fonds. Certains passages de l'« Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers » présentent de l'information sur les fonds de référence, s'il y a lieu. Il incombe au Gestionnaire de chaque fonds de référence de s'assurer que les placements respectent la politique de placement du Fonds. Ces placements sont présentés dans l'inventaire du portefeuille.

i) *Risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque qu'un Fonds subisse une perte financière si une contrepartie ou un débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements envers le Fonds. Le risque de crédit maximal associé aux instruments financiers correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentée dans les états de la situation financière.

Le risque de crédit peut aussi survenir lorsqu'il y a concentration de placements dans des entités qui exercent des activités semblables, qui sont issues du même secteur d'activité ou de la même région géographique ou lorsqu'un placement important est effectué dans une seule entité. Le risque de crédit est présenté à la rubrique « Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers » de chaque Fonds.

La stratégie de placement de chaque Fonds vise à limiter ce risque en assurant une diversification judicieuse, en limitant l'exposition à un même émetteur et en recherchant des émetteurs de qualité relativement élevée. Les Fonds investissent dans des actifs financiers qui sont généralement de qualité supérieure selon la notation établie par une agence de notation reconnue. La juste valeur des instruments de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur et représente l'exposition maximale des Fonds au risque de crédit.

Toutes les transactions sur des titres cotés en bourse sont réglées et payées à la livraison par l'entremise de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, puisque la livraison des titres vendus est effectuée seulement lorsque le courtier a reçu le paiement. Le paiement de l'achat est effectué une fois que le courtier a reçu les titres. L'opération échoue si une des parties ne respecte pas ses obligations.

Afin de surveiller la qualité de crédit des titres de créance sous-jacents « non notés », le gestionnaire de placements réalise sa propre évaluation de crédit au moyen de recherches internes pour une variété d'instruments qui ne sont pas notés par les agences publiques. Il évalue les principales données financières des émissions et les caractéristiques structurelles des instruments afin de calculer une notation implicite pour chacun des placements. La majorité des titres non notés évalués par le gestionnaire de placements ont une notation équivalente à la notation BBB. La notation BBB est la notation la plus basse que peut avoir une obligation de catégorie investissement. Une obligation de catégorie investissement est considérée comme un titre ayant un risque de défaut relativement faible.

ii) *Risque de concentration*

Le risque de concentration est le risque résultant du fait que les positions du Fonds sont essentiellement soit d'un même emplacement géographique, d'un même type de produit, d'un même secteur d'activité ou d'une même catégorie de contrepartie, et sont touchées de façon semblable par les changements dans les conditions économiques ou d'autres conditions. La stratégie de placement du Fonds vise à réduire ce risque par une bonne diversification de ses positions.

iii) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'un Fonds éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers au moment approprié et selon des conditions raisonnables. L'exposition de chaque Fonds au risque de liquidité est concentrée dans le rachat quotidien de parts en trésorerie. Le risque de liquidité est géré en investissant la majorité des actifs du Fonds dans des placements qui se négocient sur un marché actif et dont on peut facilement se départir. De plus, les Fonds conservent suffisamment de trésorerie et de placements à court terme pour maintenir un niveau de liquidité suffisant pour financer les rachats. Chaque Fonds peut également emprunter jusqu'à 5 % de sa valeur liquidative pour financer les rachats.

Les parts rachetables sont rachetables sur demande au gré du détenteur. Cependant, le Gestionnaire ne s'attend pas à ce que l'échéance contractuelle présentée à la rubrique « Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers » de chaque Fonds soit représentative des sorties de fonds réelles, puisque les détenteurs de ces instruments les conservent habituellement plus longtemps.

Certains Fonds peuvent investir dans des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et qui peuvent être illiquides. Ces placements, qui comprennent les placements privés (actions et obligations), sont présentés dans l'inventaire du portefeuille.

La récente escalade du conflit russo-ukrainien a entraîné une guerre, l'imposition de sanctions économiques et une forte augmentation de la volatilité et de l'incertitude dans les marchés financiers. Il est difficile de prévoir la durée du conflit, des sanctions économiques, de la volatilité des marchés et de l'incertitude qui y est liée, ainsi que des mesures supplémentaires qui pourraient être prises par les gouvernements et quel pourrait être leur impact sur les économies, les entreprises et les marchés financiers mondiaux. Bien que la situation reste imprévisible, le gestionnaire continue de suivre son évolution et son impact sur les Fonds. Au 30 septembre 2024 et au 31 mars 2024, certains Fonds n'avaient pas investi en Russie, d'autres n'y avaient placé que 1 % de leur actif net.

iv) *Risque de marché*

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier portant intérêt fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt. Les Fonds sont exposés au risque que la valeur de ces instruments financiers varie en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations des taux

d'intérêt ont peu d'incidence sur la trésorerie ou les placements à court terme, ceux-ci étant investis aux taux d'intérêt du marché à court terme et souvent détenus jusqu'à l'échéance. Le risque de taux d'intérêt est présenté à la rubrique « Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers » de chaque Fonds.

La stratégie de placement de chaque Fonds vise à limiter ce risque en assurant une diversification judicieuse, en limitant l'exposition à un même émetteur et en recherchant des émetteurs de qualité relativement élevée.

b) Risque de change

Certains Fonds peuvent investir dans des actifs monétaires et non monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar canadien. Ces placements entraînent un risque de change, lequel correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les Fonds peuvent conclure des contrats de change pour réduire le risque de change. L'analyse de sensibilité est présentée à la rubrique « Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers » de chaque Fonds.

c) Risque de prix

Le risque de prix s'entend du risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier découlant des variations des cours du marché (autres que celles associées au risque de taux d'intérêt ou de change), qu'elles soient causées par des facteurs propres aux instruments financiers ou à leur émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers semblables négociés sur un marché. Tout placement présente un risque de perte en capital. Le conseiller en valeurs du Fonds cherche à atténuer ce risque au moyen d'une sélection et d'une diversification attentives des titres et des autres instruments financiers tout en respectant les objectifs et la stratégie de placement du Fonds. À l'exception des instruments financiers dérivés, le risque maximal associé aux instruments financiers correspond à leur juste valeur. L'ensemble des positions du Fonds sont revues quotidiennement par le conseiller en valeurs du Fonds.

Les détails de la sensibilité aux prix du Fonds sont présentés à la rubrique « Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers » de chaque Fonds.

v) *Risque lié à la transition hors du LIBOR*

Le risque lié à la transition hors du LIBOR est le risque découlant de l'anticipation de l'abandon du LIBOR. Certains instruments détenus par les Fonds sont liés d'une manière ou d'une autre au LIBOR. Bien que de plus en plus de détails soient connus sur le processus de transition hors du LIBOR à l'approche de la date anticipée de suppression de ce taux, l'incertitude demeure concernant la nature du taux qui le remplacera. De plus, tout effet potentiel de la suppression du LIBOR sur les Fonds ou sur certains instruments dans lesquels les Fonds investissent peut être difficile à déterminer. Le processus de transition pourrait entraîner, entre autres, une hausse de la volatilité ou de l'illiquidité dans les marchés des instruments qui reposent actuellement sur le taux LIBOR ainsi qu'une diminution de la valeur de certains instruments détenus par les Fonds. L'impact de cette transition, le cas échéant, se fera sentir dans la variation de la juste valeur des placements et ne devrait pas être significatif pour le Fonds.

Veuillez vous référer à l'« Analyse de la gestion des risques liés aux instruments financiers » qui décrit les risques propres à chacun des Fonds.

c) Placements dans des entités structurées non consolidées

Chaque Fonds a déterminé que ses placements dans des fonds de référence sont considérés comme des placements dans des entités structurées non consolidées. Certains Fonds peuvent investir dans des fonds de référence pour atteindre leurs objectifs de placement et appliquer diverses stratégies de placement pour atteindre leurs objectifs.

Les placements d'un Fonds dans des fonds de référence sont exposés au risque de prix découlant de l'incertitude entourant la valeur future de ces fonds de référence.

Le risque maximal de perte auquel un Fonds est exposé du fait de ses placements dans des fonds de référence correspond à la valeur comptable totale de ces placements.

Certains Fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires ou d'autres titres adossés à des actifs. Il peut s'agir de titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, de titres adossés à des actifs, des titres garantis par des créances ou d'autres titres représentant, directement ou indirectement, une participation dans, ou garantis par et à verser sur, des emprunts hypothécaires immobiliers. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont issus du regroupement de prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux, tandis que les titres adossés à des actifs sont composés de différents types d'actifs, comme des prêts automobiles, des créances sur cartes de crédit, des prêts sur l'avoir net foncier ou des prêts étudiants. Les Fonds comptabilisent ces placements à la juste valeur. La juste valeur de ces titres, présentée dans l'inventaire du portefeuille, représente le risque de perte maximal à la date des états financiers.

d) Compensation des actifs et des passifs financiers

Certains Fonds peuvent investir dans des instruments financiers dérivés aux termes d'un accord-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Cet accord exige des garanties de la part de la contrepartie ou des Fonds. Le montant des actifs à donner en garantie est fonction de la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La juste valeur est surveillée quotidiennement. Les actifs mis en garantie par les Fonds peuvent comprendre, entre autres, de la trésorerie, des bons du Trésor et des obligations du gouvernement du Canada. Les Fonds peuvent recevoir des actifs de leur contrepartie à titre de garantie. Selon les conditions stipulées à l'annexe de soutien au crédit de l'ISDA, les Fonds peuvent être autorisés à vendre ou à redonner en garantie les actifs qu'ils ont reçus. De plus, en vertu de l'accord-cadre de l'ISDA, les Fonds détiennent un droit de compensation en cas de défaillance, d'insolvabilité, de faillite ou d'autres résiliations par anticipation.

6. Contrats de change

La liste qui suit énumère les abréviations utilisées dans les tableaux des contrats de change inclus dans les « Notes supplémentaires – Information propre au Fonds ». Cette liste vise les Fonds ayant conclu des contrats de change :

AUD – Dollar australien; ARS – Peso argentin; BMD – Dollar des Bermudes; BRL – Réal brésilien; CAD – Dollar canadien; CHF – Franc suisse; CLP – Peso chilien; CNH – Yuan chinois; CNY – Yuan chinois; COP – Peso colombien; CZK – Couronne tchèque; DKK – Couronne danoise; EGP – Livre égyptienne; EUR – Euro; GBP – Livre sterling; GHS – Cedi du Ghana; HKD – Dollar de Hong Kong; HUF – Forint hongrois; IDR – Roupie indonésienne; ILS – Nouveau shekel israélien; INR – Roupie indienne; JPY – Yen japonais; KES – Shilling kényan; KRW – Won sud-coréen; KZT – Tenge kazakh; MXN – Peso mexicain; MYR – Ringgit malais; NGN – Naira nigérian; NOK – Couronne norvégienne; NZD – Dollar néo-zélandais; PEN – Sol péruvien; PHP – Peso philippin; PLN – Zloty polonais; RON – Leu roumain; RUB – Rouble russe; SEK – Couronne suédoise; SGD – Dollar de Singapour; THB – Baht thaïlandais; TRY – Livre turque; TWD – Nouveau dollar taïwanais; USD – Dollar américain; UYU – Peso uruguayen; ZAR – Rand sud-africain.

7. Opérations avec des parties liées

a) Frais de gestion

Chaque série des Fonds, à l'exception de la série I, de la série O et de la série V, verse des frais de gestion annuels au Gestionnaire, lesquels sont calculés selon la valeur liquidative quotidienne de chaque série et payables chaque mois à terme échu, plus les taxes applicables, tel que décrit dans la section Frais de gestion des « Notes supplémentaires-Information propre au Fonds ».

L'épargnant ou le Gestionnaire, et non le Fonds, doit négocier et payer directement les frais de gestion pour les parts des séries I, O et V. Ces frais ne peuvent dépasser les frais de gestion pour les parts des séries A ou T du Fonds.

L'épargnant, et non le Fonds, doit payer directement les frais de gestion pour les parts de série P, lesquels ne peuvent dépasser les frais de gestion pour les parts de série E de ce Fonds. Les frais de gestion pour la série P sont réglés au moyen d'un rachat de parts de série P détenues par l'épargnant.

Le gestionnaire peut réduire les frais de gestion réels que doivent payer certains détenteurs de parts en faisant en sorte que les Fonds versent à ces détenteurs de parts une distribution, de façon à ce que les frais de gestion réels correspondent aux taux ciblés. Si nous réduisons en partie les frais de gestion, un Fonds versera un montant égal à la réduction soit sous forme de distribution spéciale (une « distribution de frais de gestion », dans le cas des fonds constitués en fiducie), soit sous forme de remise directe (dans le cas des fonds constitués en société). Les distributions de frais de gestion ou les remises sont réinvesties dans des titres supplémentaires d'un Fonds et ne sont pas versées en espèces aux investisseurs.

Les charges à payer présentées dans les états de la situation financière, le cas échéant, sont composées de frais d'opérations entre parties liées, soit de gestion et d'administration à taux fixe.

À son entière discrétion, le Gestionnaire peut renoncer aux frais de gestion payables par les Fonds ou absorber les charges engagées par ces Fonds. Le Gestionnaire peut, en tout temps, mettre fin aux renonciations et aux paiements, mais il peut les poursuivre jusqu'à ce que les Fonds aient atteint une importance suffisante pour prendre en charge raisonnablement tous les frais de gestion et les charges engagées dans le cadre de leurs activités. Même si les renonciations et les absorptions se poursuivent, leur montant peut varier de temps à autre.

Afin d'éviter le dédoublement des frais de gestion, si un Fonds investit directement dans un Fonds de référence géré par IA Clarington ou une société affiliée, il peut acheter des titres de série I (ou l'équivalent) du Fonds de référence et aucuns frais de gestion ni frais fixes ne seront imputés à l'égard de ces titres. Toutefois, si des titres de série I (ou l'équivalent) ne sont pas achetés dans ces circonstances, nous veillerons à ce qu'il n'y ait pas de dédoublement des frais de gestion. De plus, si un Fonds investit dans un autre fonds commun de placement, il ne paiera pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat en double pour l'achat ou le rachat de titres du Fonds de référence.

b) Frais d'administration à taux fixe et frais d'exploitation

i) *Pour tous les Fonds, sauf le Fonds d'exposition aux actions mondiales IA Clarington*

Le Gestionnaire paie les frais d'exploitation de chaque Fonds, autres que les « frais du Fonds » (définis ci-après) (les « dépenses d'exploitation »), en retour du paiement par chaque Fonds de frais d'administration annuels à taux fixe (les « frais d'administration ») pour chaque série d'un Fonds, sauf pour le Fonds d'exposition aux actions mondiales IA Clarington.

Les frais d'administration correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative de chaque série d'un Fonds. Ils sont calculés et payés de la même façon que le sont les frais de gestion du Fonds en question. Les frais d'exploitation payables par le Gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter, les honoraires d'audit, les frais de comptabilité des fonds, les frais liés à l'agent des transferts et à la tenue des registres, les droits de garde, les frais administratifs et les frais pour les services de fiduciaire liés aux régimes fiscaux enregistrés, les frais d'impression et de diffusion des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des documents d'information continue, les frais juridiques, les coûts liés à la communication aux détenteurs de titres et les droits de dépôt de documents exigés par la réglementation. Le Gestionnaire n'est pas tenu de payer d'autres coûts, frais, honoraires ou droits, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires concernant les coûts, frais, honoraires et droits mentionnés précédemment. Les programmes de rémunération des courtiers et les frais de publicité, de commercialisation et de promotion sont pris en charge par le Gestionnaire.

En plus des frais d'administration à taux fixe, les Fonds sont également tenus de payer certaines dépenses, les « frais du Fonds », qui comprennent les frais, les coûts et dépenses liés aux taxes et impôts, les coûts liés aux emprunts et intérêts, les frais des membres du conseil, les frais relatifs aux assemblées des détenteurs de titres, les frais du comité d'examen indépendant ou autres comités de direction, les coûts associés au respect de toutes les exigences gouvernementales et réglementaires imposées le ou après le 20 juin 2013 (incluant les dépenses d'exploitation connexes), et tout nouveau type de coût, de dépense ou de frais non engagé avant le 20 juin 2013, y compris les frais découlant des exigences gouvernementales ou réglementaires liées aux dépenses d'exploitation ou à des services externes qui n'étaient habituellement pas exigés au sein de l'industrie canadienne des fonds communs au 20 juin 2013. Le Gestionnaire peut, au cours de certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais d'administration à taux fixe ou des frais du Fonds d'une série. La décision de prendre en charge les frais d'administration à taux fixe ou les frais du Fonds, ou une partie de ceux-ci, est examinée tous les ans et est prise à l'appréciation du Gestionnaire, sans avis aux détenteurs de titres.

ii) *Pour le Fonds d'exposition aux actions mondiales IA Clarington*

Le Fonds d'exposition aux actions mondiales IA Clarington est responsable du paiement de toutes les dépenses liées à ses opérations et à ses activités. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les honoraires juridiques, d'audit et de garde, les impôts, les frais de courtage, les frais financiers, les dépenses d'exploitation et les frais administratifs ainsi que divers autres frais et charges. Le Fonds d'exposition aux actions mondiales IA Clarington est responsable des frais, charges et dépenses liés aux rapports financiers ou autres et aux prospectus requis pour le placement de titres. Le Fonds d'exposition aux actions mondiales IA Clarington est également responsable de ses frais d'exploitation, qui sont calculés et comptabilisés quotidiennement en fonction de sa valeur liquidative moyenne. Le gestionnaire paie ces frais d'exploitation pour le compte du Fonds d'exposition aux actions mondiales IA Clarington, à l'exception de certaines charges, comme les frais financiers et les impôts, et le Fonds le rembourse par la suite. Les programmes de rémunération des courtiers et les frais de publicité, de commercialisation et de promotion sont pris en charge par le Gestionnaire.

Le Fonds IA Clarington d'exposition aux actions mondiales ne paie pas de frais de gestion au gestionnaire. Les frais de gestion sont plutôt payés par l'épargnant. Comme les Fonds Clic objectif investissent dans le Fonds IA Clarington d'exposition aux actions mondiales et que Placements IA Clarington inc. est le gestionnaire du Fonds IA Clarington d'exposition aux

actions mondiales et des Fonds Clic objectif, aucun frais de gestion n'est payable par les Fonds Clic objectif.

Le Fonds IA Clarington d'exposition aux actions mondiales offre uniquement des séries institutionnelles de parts destinées exclusivement à d'autres fonds communs de placement ou à des investisseurs institutionnels. Les parts du Fonds IA Clarington d'exposition aux actions mondiales sont détenues uniquement par les Fonds Clic objectif.

c) Courtiers

Certains Fonds ont conclu ou peuvent conclure des conventions de courtier standards avec iA Gestion privée de patrimoine inc. (auparavant, Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.), une filiale de l'Industrielle Alliance et une société liée.

d) Autres opérations avec des parties liées

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, les Fonds peuvent s'appuyer sur les instructions permanentes du comité d'examen indépendant (CEI) pour effectuer les transactions suivantes :

i) *négocier des titres d'iA Société financière inc.;*

ii) *investir dans des titres pendant la période où un courtier qui est une partie liée agit à titre de preneur ferme pour ces titres, ou 60 jours après la fin de cette période;*

iii) *acheter des titres auprès d'un autre fonds d'investissement géré par IA Clarington, ou lui vendre des titres.*

Les instructions permanentes applicables exigent que ces transactions soient effectuées conformément aux politiques d'IA Clarington et qu'IA Clarington informe le CEI de toute violation importante des instructions permanentes. Les politiques d'IA Clarington exigent que les décisions de placement reflètent l'appréciation professionnelle du gestionnaire de portefeuille sans considération autre que l'intérêt des Fonds..

8. Parts rachetables

Les parts rachetables de chaque Fonds sont gérées conformément aux objectifs de placement décrits dans le prospectus du Fonds. Chaque Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement, tout en gérant sa liquidité afin de pouvoir honorer les demandes de rachat. Les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables présentent les variations touchant les parts rachetables de chaque Fonds pendant les périodes visées.

Les parts rachetables autorisées de chaque série des Fiducies se composent d'un nombre illimité de parts sans valeur nominale.

Les parts d'une série d'une fiducie sont rachetables au gré du détenteur, conformément à la déclaration de fiducie, à la valeur liquidative courante de la série.

Les parts de chaque Fonds sont présumées être des passifs financiers, en raison de la structure à séries multiples de chaque Fonds et du fait que chaque série a des caractéristiques différentes. Les parts en circulation des Fonds comportent une obligation contractuelle de distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés annuellement (en trésorerie si le détenteur de parts le demande). Par conséquent, l'obligation de rachat n'est pas la seule obligation contractuelle liée aux parts. Les parts rachetables en circulation du Fonds sont classées comme des passifs financiers conformément aux exigences de la norme IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*.

Les frais d'achat et de rachat imputés aux détenteurs de parts des séries A, B, B5, T4, T5, T6, T8, X, X5, X8 et Y d'une fiducie diffèrent selon l'option d'achat. Il peut s'agir de frais prélevés à l'acquisition et payables au courtier ou de frais prélevés au rachat payables au Gestionnaire. Le Gestionnaire facture également des frais de gestion aux séries.

Les parts de série DA et de série DF sont offertes aux investisseurs qui investissent des sommes d'au moins 1 000 $. Le gestionnaire facture également des frais de gestion aux séries.

Les parts de séries E, E4, E5, E6, E8, EX, EX5 et EX6 sont offertes aux investisseurs qui investissent au moins 100 000 $. Le Gestionnaire facture également des frais de gestion aux séries.

Les détenteurs de parts des séries EF, EF4, EF5, EF6, F, F4, F5, F6, F8, FX, FX5, FX6 et W d'une fiducie ne paient pas de commission de vente à l'achat, ni de frais de rachat au moment du rachat. Les investisseurs versent à leur courtier des frais annuels dont le montant est négocié avec celui-ci, en contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Le Gestionnaire facture également des frais de gestion aux séries.

Les détenteurs de parts des séries I, O et V d'une fiducie ne paient pas de commission à l'achat ou de frais de rachat. Ils négocient plutôt des frais distincts qu'ils versent directement au Gestionnaire. Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux Fonds pour les parts de séries I, O et V.

Les courtiers des détenteurs de parts de séries L, L4, L5, L6, L8, LX et LX5 paient des frais de rachat au Gestionnaire. Le Gestionnaire facture également des frais de gestion aux séries. Ces séries ne sont plus offertes. À la date d'expiration des frais de rachat, les investisseurs de ces séries seront transférés vers une option d'entrée d'une autre série.

Les parts de séries P, P4, P5 et P6 sont offertes aux investisseurs qui investissent au moins 100 000 $. Les investisseurs paient directement au Gestionnaire des frais de gestion établis selon le montant de leur investissement. Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux Fonds pour les parts de séries P, P4, P5 et P6.

En raison de changements réglementaires, les séries A, T4, T5, T6, T8, T10, X, X5 et Y désormais exclues des souscriptions dans le cadre de l'option de frais d'acquisition reportés et de l'option des frais d'acquisition modiques.

Les frais de gestion demandés par le Gestionnaire à chaque Fonds pour toutes les parts autres que celles des séries I, O et V sont répertoriés dans les « Notes supplémentaires-Information propre au Fonds ».

Un Fonds peut émettre des séries qui offrent des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles sont généralement composées de revenu net et/ou de remboursement de capital. Les distributions peuvent être réinvesties dans des parts supplémentaires ou versées en espèces. Les distributions du Fonds sur les titres de série FNB seront des distributions en trésorerie. Si vous souscrivez des titres de série FNB la veille de la date de clôture des registres pour les distributions, vous n'aurez pas droit au versement des distributions sur ces titres.

9. Rabais de courtage

En plus de servir à payer le coût des services de courtage relatifs aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également servir à couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de placements. La valeur des services de recherche inclus dans les commissions payées par les Fonds à ces courtiers figure dans les « Notes supplémentaires-Information propre au Fonds ».

10. Prêt de titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées conjointement avec d'autres stratégies de placement afin d'enregistrer de meilleurs rendements. Le risque de crédit lié aux opérations de prêt de titres est limité par le fait que la valeur de la trésorerie ou des titres détenus comme garantie par les Fonds, en relation avec ces opérations, est d'au moins 105 % de la juste valeur des titres prêtés, à l'exception des prêts de titres américains ou de titres à revenu fixe mondiaux, pour lesquels le pourcentage applicable sera de 102 %. Ce montant est déposé par l'emprunteur auprès d'un agent de prêt jusqu'à ce que le titre sous-jacent soit rendu aux Fonds afin de répondre au risque de défaillance de la contrepartie ou d'insuffisance de la garantie. La juste valeur des titres prêtés est surveillée quotidiennement, la garantie additionnelle étant obtenue ou remboursée selon les fluctuations des valeurs marchandes. Le Fonds a pour pratique d'obtenir une garantie de l'agent de prêt pour couvrir tout défaut de la contrepartie, y compris l'insuffisance de la garantie. Le revenu des prêts de titres est présenté séparément dans l'état du résultat global.

11. Impôts sur le revenu

Les Fonds répondent à la définition de fiducie de fonds commun de placement, de quasi-fiducie de fonds commun de placement ou de fiducie d'investissement à participation unitaire en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et, par conséquent, ne sont pas assujettis à l'impôt sur la partie de leur revenu net de placement, y compris le montant net des gains réalisés, qui est distribué aux détenteurs de parts. Ce revenu distribué est imposable dans les mains des détenteurs de parts. Pour les fiducies de fonds communs de placement, l'impôt sur le montant net des gains en capital réalisés est généralement recouvrable au fur et à mesure des rachats en vertu des dispositions sur le remboursement contenues dans la Loi de l'impôt. Aucune charge d'impôts sur le revenu n'a été inscrite dans ces états financiers puisque suffisamment de revenu et de gains nets en capital réalisés ont été distribués aux détenteurs de parts. Si un Fonds ne répond pas à la définition de fiducie de fonds commun de placement de la Loi de l'impôt au cours d'une année d'imposition, le Fonds i) pourrait être assujetti en vertu de la Loi à l'impôt minimum de remplacement, ii) ne serait pas admissible au remboursement au titre des gains en capital en vertu de la Loi pour l'année en question, iii) pourrait être soumis aux dispositions de la Loi sur les « biens évalués à la valeur du marché » décrites ci-dessous et iv) pourrait être assujetti à un impôt spécial mentionné dans la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, et décrit ci-dessous, pour l'année en question.

Si un Fonds ne répond pas à la définition de fiducie de fonds commun de placement et que plus de 50 % des parts (calculé selon la juste valeur de marché) sont détenues par au moins un porteur de parts qui est considéré comme une « institution financière » selon les règles spéciales sur les « biens évalués à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt, le Fonds sera alors considéré comme une institution financière conformément à ces règles spéciales. En conformité avec ces règles, le Fonds devra comptabiliser au moins une fois par année les gains et les pertes cumulés de certains types de titres de créance et d'actions détenus au poste « Revenus ». Il devra aussi se conformer à des règles spéciales concernant l'inclusion des revenus provenant de ces titres. Les revenus découlant de ce traitement seront compris dans les montants à distribuer aux porteurs de parts. Dans le cas où plus de 50 % des parts du Fonds cesseraient d'être détenues par des institutions financières, l'année d'imposition du Fonds devra prendre fin immédiatement avant que cette situation survienne, et les gains et les pertes comptabilisées avant ce moment seront considérés comme étant réalisés par le Fonds et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition débutera alors pour le Fonds. Pour cette année et les suivantes, les règles spéciales sur les « biens évalués à la valeur du marché » ne s'appliqueront plus à ce Fonds, et ce, tant que pas plus de 50 % des parts du Fonds sont détenues par des institutions financières.

Si, à n'importe quel moment au cours d'une année, un porteur de parts d'un Fonds qui ne répond pas à la définition de fiducie de fonds commun de placement de la Loi de l'impôt au cours de cette année est un « bénéficiaire étranger ou assimilé », le Fonds devra verser un impôt spécial correspondant à 40 % de son « revenu de distribution » conformément à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt et au sens de cette loi. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent les non-résidents, et le « revenu de distribution » comprend les gains en capital imposables provenant de dispositions tirés de « biens canadiens imposables » ainsi que le revenu provenant d'entreprises exploitées au Canada (y compris, s'il y a lieu, les gains sur certains instruments dérivés). Un Fonds assujetti à l'impôt selon la partie XII.2 de la Loi de l'impôt peut désigner un bénéficiaire afin que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt pour la part qui leur est attribuable de l'impôt payé par le Fonds conformément à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Le Fonds IA Clarington d'exposition aux actions mondiales, le Fonds IA Clarington Inhance PSR actions mondiales, le Fonds IA Clarington mondial macro Avantage, le Fonds IA Clarington mondial à revenu fixe Avantage et le Fonds IA Clarington mondial d'actions Avantage sont des fiducies de placement à participation unitaire, et le Portefeuille IA Clarington Inhance PSR prudent, le Fonds IA Clarington Inhance PSR de petites capitalisations mondiales et le Fonds IA Clarington Loomis international de croissance sont considérés comme des quasi-fiducies de fonds communs de placement.

À la fin de l'année d'imposition, le 31 décembre 2023, les Fonds affichaient des pertes en capital et des pertes autres qu'en capital pouvant être reportées aux fins de l'impôt sur le revenu, comme il est présenté dans les « Notes supplémentaires – Information propre au Fonds ». Les pertes autres qu'en capital expirent aux dates indiquées. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et portées en déduction de gains en capital futurs.

Le revenu des placements détenus par les Fonds peut être soumis à des retenues d'impôts dans des territoires autres que ceux des Fonds, en fonction des exigences du pays d'origine. Le cas échéant, les retenues d'impôt sont présentées à un poste distinct de l'état du résultat global.

En règle générale, les gains et les pertes résultant de l'utilisation d'instruments dérivés et des opérations de ventes à découvert seront réalisés à titre de revenu et non à titre de capital. Toutefois, les gains et les pertes réalisés sur les options d'achat couvertes et les ventes à découvert de « titres canadiens » sont des gains et des pertes en capital. Cependant, si un fonds commun de placement a recours aux dérivés comme couverture pour limiter ses gains ou ses pertes sur un actif précis ou un groupe d'actifs, les gains et les pertes provenant de ces dérivés sont généralement des gains ou des pertes en capital. Dans certaines circonstances, les pertes subies par les Fonds en fiducie (particulièrement les structures de fonds de fonds) peuvent être suspendues ou restreintes. Par conséquent, elles ne peuvent pas être utilisées pour protéger les gains en capital.

PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.

Bureau administratif : 26, rue Wellington Est, bureau 600 • Toronto (Ontario) • M5E 1S2 • 1 888 860-9888
Siège social : 1080, Grande Allée Ouest • case postale 1907, succursale Terminus • Québec (Québec) • G1K 7M3

courriel : info@iaclarington.com • www.iaclarington.com

iA Placements Clarington